

CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 28 Septembre 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 19h12**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMEN (**arrivée à 19h12**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA, donne pouvoir à Monsieur Madame Caroline DIGARD



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

Information logistique:

Pour celles et ceux qui le souhaitent, des tablettes seront distribuées à l'issue de la séance du Conseil Municipal à l'ensemble des élus qui ne siègent pas au Conseil Communautaire et qui n'ont donc pas bénéficié de tablettes. Ces tablettes sont attribuées à chaque élu dans le cadre de la dématérialisation du Conseil Municipal. Pour information, une formation sera assurée à tous les élus.

Centre éphémère de vaccination à Villeparisis

377 personnes ont bénéficié du centre de vaccination éphémère installé à Villeparisis durant les deux périodes ci-dessous :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| 19 et 20 Août 2021 | 23 et 24 septembre 2021 |
| 216 personnes | 161 personnes |

Pass Agglo Sport

À Villeparisis, 701 enfants ont bénéficié du Pass Agglo Sports sachant qu'à ce jour toutes les inscriptions ne sont pas encore recensées. Pour information, 12 000 Pass ont été délivrés pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Il y a une réelle adhésion à ce dispositif.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel Coulanges Adjoint au Maire délégué à la Police Municipale et Médiation citoyenne est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS COMPTES RENDUS

Compte-rendu du 28 Juin 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 est approuvé après le vote suivant :

33 votants dont 5 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
6 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

Arrivée de Mesdames Emma Abreu et Daniele Kaméni à 19 h 12

Compte-rendu du 8 Juillet 2021

Une erreur matérielle s'est glissée dans le compte rendu du 8 juillet 2021.

En effet, le nom de Monsieur Sicre de Fontbrune était indiqué dans les Absents et les Présents alors que Monsieur Sicre de Fontbrune était absent à ce Conseil Municipal.

Compte-tenu de cette précision,

Le compte rendu du Conseil Municipal extraordinaire du 8 Juillet 2021 est approuvé après le vote suivant :

35 votants dont 5 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
8 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

1- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

ANNÉE 2021

| | | | |
|----------|------------|--------------|--|
| 21-05513 | 18/06/2021 | JEUNESSE | Convention N° 2105253 (pour le mois de juillet 2021) et Convention N°2105254 (pour le mois d'août 2021) entre la ville de Villeparisis et l'association Profil Évasion pour l'organisation de mini séjours. |
| 21-05541 | 25/06/2021 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat attribué à l'Association Scopitone et Cie sise à le Rheu, dans le cadre de la fête du parc organisée par la ville le 3 juillet 2021 pour un montant de 2 776,13 €. |
| 21-05542 | 25/06/2021 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat attribué à VILLEPA SECOURS dans le cadre de la fête du parc organisée par la ville le 3 juillet 2021 pour un montant de 513 €. |
| 21-05547 | 08/06/2021 | FINANCES | Marchés pour travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Joliot Curie à Villeparisis attribué aux sociétés LEGENDRE Frères et Cie (lot 1), REOLIAN(lot 2), AFD (lot 3), OCTAFER (lot 4), TBM (lot 5), LAMOS (lot 6), STEREP (lot 7), BOSIO (lot 8), L2V(lot 9), 9 lots pour un montant global de 320 094,79 € HT. |
| 21-05549 | 29/06/2021 | FINANCES | Convention de mécénat Financier avec la société ENSIS groupe sise rue des Carrières aux Viormes à Villeparisis. Le mécène s'engage à apporter un soutien au projet de rénovation de la piste de BMX et une action de sensibilisation au cancer du sein pour Octobre Rose en versant la somme de 20 000 € à la ville. 1er versement 15 Juillet 2021 et 2ème versement le 15 Octobre 2021. |
| 21-05550 | 29/06/2021 | FINANCES | Convention de mécénat Financier avec la société STPS sise rue des Carrières à Villeparisis. Le mécène s'engage à apporter un soutien au projet de rénovation de la piste de BMX et une action de sensibilisation au cancer du sein pour Octobre Rose en versant la somme de 20 000 € à la ville. 1er versement 15 Juillet 2021 et 2ème versement le 15 Octobre 2021. |
| 21-05553 | 01/07/2021 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat attribué à l'Association Cirquevolution sise 2 avenue du Mesnil à Fosses, dans le cadre de la fête du parc organisée par la ville le 3 juillet 2021 pour un montant de 2 700 €. |
| 21-05554 | 01/07/2021 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat attribué à UNDERSHOW sise 80 av Anatole France à Aulnay Sous-Bois, pour une prestation musicale événementielle pour un montant de 4 500 €. |
| 21-05561 | 01/07/2021 | MP | Marché subséquent 08 fondé sur l'accord cadre n° 2019/07/01 pour les travaux d'ouverture des murs de la laverie du restaurant du groupe scolaire A France/Séverine attribué à la société DARRAS & JOUANIN sise 1170 à Viry Chatillon pour un montant global et forfaitaire de 16 769,00 € HT. |
| 21-05593 | 07/07/2021 | MP | Marché subséquent 07 fond sur l'accord cadre n° 2019/07/01 pour la réfection des sanitaires de l'école République attribué à la société STABAT sise 77183 Croissy Beaubourg pour un montant global et forfaitaire de 12 981,61 € HT. |

| | | | |
|----------|------------|-----------------|--|
| 21-05595 | 08/07/2021 | ST | Contrat pour la mission de coordination SPS pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Joliot Curie attribué à la Société BTP CONSULTANTS sise 93194 à NOSIY LE GRAND pour un montant de 1 620,00 € HT, |
| 21-05617 | 13/07/2021 | MP | Marché 2021/11 "Travaux de réhabilitation du hall du Centre Culturel Jacques Prévert (2ème phase)" attribué aux sociétés Livry Constructions (lot 1 et lot 2), STEREP (lot 3) et Alain Rapau (lot 4) pour un montant global HT de 99 517,91 €. |
| 21-05618 | 13/07/2021 | MP | Marché 2021/09 "Travaux de construction d'un terrain de football de grands jeux en gazon synthétique au stade des petits marais " attribué au groupement LOISELEUR PAYSAGE/HYDROGENIE/Jean LEFEBVRE, dont la société Loiseur paysage sise 60870 Villers st Paul est le mandataire pour la variante libre d'un montant HT de 707 873,29. |
| 21-05625 | 19/07/2021 | MP | Convention pour une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financement des projets d'investissements de la commune. Ce contrat est attribué à la société FINANCES et TERRITOIRES sises 73000 Chambéry pour un montant de 39 900,00 € HT selon résultat |
| 21-05627 | 19/07/2021 | Urbanisme | Designation du cabinet d'Urbanisme X FRANCOIS sis 77840 Coulombs en Valois pour renforcer l'instruction du droit des sols du service urbanisme de la commune pendant la formation de la nouvelle instructrice du droit des sols du 1er Juillet 2021 jusqu'au 30 Septembre 2021. L'assistance apportée par le Cabinet d'Urbanisme donne lieu à rémunération sur la base de 100 euros HT /heure. |
| 21-05651 | 26/07/2021 | MP | Marché n° 2021/04 "fourniture de produits d'entretien ménager et d'hygiène pour le groupement VILLE/CCAS" est attribué pour le : lot n°1 : matériel et fournitures à la société DAUGERON & FILS sise 77816 MORET SUR LOING CEDEX pour un montant minimum annuel de 8 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT pour la ville et pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT pour le CCAS. Lot n°2 : Produits d'entretien et d'essuyage à la société DAUGERON & FILS sise 77816 MORET SUR LOING CEDEX pour un montant 24 350,00 € HT et un montant maximum annuel de 116 500,00 € HT pour la ville et pour un montant minimum annuel de 650,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 500,00 € HT pour le CCAS. Soit pour l'ensemble des lots Ville et CCAS, un total minimum annuel HT de 35 000,00 € et un total maximum annuel HT de 155 000,00 € |
| 21-05658 | 28/07/2021 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat concernant la Fête Nationale organisée par la ville le Samedi 17 Juillet 2021 attribué à Villepa-Secours 77 sise à Villeparisis pour un montant de 228 €. |
| 21-05685 | 03/08/2021 | FINANCES | Régie pour l'encaissement des recettes liées aux diverses animations de la vie associative étendue du 29 septembre 2021 au 15 octobre 2021 pour répondre à l'organisation d'une course dans le cadre de la manifestation "Octobre rose". Coût de la participation : 10 €. L'encaisse maximum autorisée est fixée à 3750 €. |
| 21-05700 | 05/08/2021 | Service Enfance | Contrat pour l'organisation de mini séjours pour les enfants Villeparisiens de 6 à 13 ans attribué à l'Association Pont d'Ouilly Loisirs, |
| 21-05702 | 06/08/2021 | STB | Contrat pour l'entretien des adoucisseurs des bâtiments communaux attribué à la société MAREM sise 28630 GELLAINVILLE pour un montant de 1 168,00 € HT. |
| 21-05703 | 06/08/2021 | ST | Contrat de maintenance préventive des infrastructures de recharge pour véhicules électriques attribué à la société ELECTRO MOB Sise 77550 Moissy-Cramayel pour un montant annuel de 195,00 € HT. |

| | | | |
|----------|------------|----------|--|
| 21-05731 | 23/08/2021 | MP | Marché 2021/06 "POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE A VILLEPARISIS " attribué à la société Atelier 2A+ Architectes, sise - 78 000 VERSAILLES pour un montant de 132 600,00 € HT correspondant à la mission de base. |
| 21-05749 | 02/09/2021 | DAC | Contrat pour l'accueil de deux représentations du spectacle LIKE ME dans le cadre des journées européennes du patrimoine établi avec l'association "La Compagnie dans l'arbre" sise à 62138 Violaine pour un montant de 3 983,42 € TTC. Le samedi 18 septembre à 14 h et 16 h 30 à la piscine J Taris. |
| 21-05750 | 03/09/2021 | FINANCES | Mise au rebut de 4 véhicules communaux en raison de leur état d'épaves et à titre gratuit. La mise au rebut de ces véhicules sera effectuée au profit de la société EURO CASS sise à 77120 Coulommiers. |
| 21-05854 | 10/09/2021 | FINANCES | Montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2021. Au titre de l'année 2021, la redevance RODP due par ENEDIS est fixée à 13 935,00 € |
| 21-05861 | 10/09/2021 | FINANCES | Montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2021. Au titre de l'année 2021, la redevance RODP due par GRT gaz est fixée à 195.91 €. Au titre de l'année 2020, la redevance RODPP due par GRT est fixée à 0 € |
| 21-05862 | 10/09/2021 | FINANCES | Montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2021. Au titre de l'année 2021, la redevance RODP due par GRDF est fixée à 2 719,69 €. Au titre de l'année 2020, la redevance RODPP due par GRDF est fixée à 1.14 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2- SOUTIEN À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, aux séniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil,

Considérant qu'il est important de rappeler que Le cancer du sein est à la fois le plus fréquent et le plus mortel chez les femmes.

Considérant qu'en France, 59 000 nouveaux cas sont détectés chaque année et une femme sur huit aura un cancer du sein au cours de sa vie, considérant qu'il est essentiel de prendre soin de soi en se faisant dépister par mammographie tous les deux ans à partir de 50 ans, la mammographie étant l'arme préventive la plus efficace, considérant que la Ville de Villeparisis a décidé de se mobiliser pleinement autour de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein, considérant que pour soutenir ce dispositif et participer à cette mobilisation, la Ville organise plusieurs animations dont une course pédestre nommée « La Villeparisienne » qui se déroulera le 16 octobre 2021, considérant que le montant de la participation est de 10 €, considérant qu'un maillot sera attribué et un tote bag sera distribué à chaque participant, considérant que la Ville de Villeparisis versera 50% de cette participation à Horizon Cancer, association Villeparisienne en soutien à l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 50 % du montant de la participation à l'association « Horizon Cancer» de Villeparisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DÉSIR D'HAÏTI » SUITE AU SÉISME QUI A TOUCHÉ LE SUD D'HAÏTI

Entendu, l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil,

Vu le séisme de magnitude de 7,2 survenu le 14 août 2021 qui a touché le Sud d'Haïti faisant plus de 2 200 morts, détruisant 80 % des bâtiments : maisons, commerces, écoles, équipements publics considérant que 600 000 haïtiens ont besoin d'une aide d'urgence ; considérant que l'association « Désir Haïti » créée en 1998 à Vaires sur Marne, a sollicité par courrier en date du 18 Août 2021, la municipalité de Villeparisis pour un don d'urgence pour les sinistrés, considérant que forte de sa connaissance du territoire haïtien et de ses partenaires locaux, l'association Désir Haïti a indiqué qu'elle intervenait depuis plus de 20 ans dans la zone précisément touchée par ce séisme, considérant que les besoins sont immenses, que les personnes concernées ont tout perdu, qu'il faut en urgence de l'eau, de la nourriture, des produits d'hygiène du linge, des bâches et des tentes, considérant qu'afin de soutenir les habitants du sud d'Haïti, la Commune de Villeparisis souhaite apporter son aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 4000 € à l'association « Désir Haïti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VILLEPARIISIENNE « MÉMOIRES DES BERBÈRES DE FRANCE » SUITE AUX INCENDIES QUI ONT RAVAGE LA KABYLIE EN ALGÉRIE

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil,

Vu les violents incendies qui ont ravagé en Algérie, une partie de la région de la Kabylie, considérant que les conséquences engendrées sur les habitations ont été désastreuses sans oublier considérant le désarroi des agriculteurs qui ont vu leurs exploitations complètement détruites et leurs bêtes périr sous les flammes, considérant que la situation s'est aggravée de jour en jour, considérant que les dégâts sont importants et que des moyens considérables vont être nécessaires à la reconstruction de la Kabylie, considérant que l'association Villeparisienne « Mémoire des Berbères de France » fait partie des acteurs qui permettent notamment le transport de médicaments et de produits de première nécessité pour accompagner sur site, les blessés et les sinistrés, considérant qu'afin de soutenir les habitants de Kabylie, la Commune de Villeparisis souhaite apporter son aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 4000 € à l'association Mémoires des Berbères de France

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CHARTRE

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux Fêtes, à la Vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil,

Considérant l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de notre ville, la commune de Villeparisis entend formaliser le partenariat instauré et renforcé avec les associations, considérant que la charte de la vie associative a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les associations, considérant qu'elle est le socle grâce auquel la commune soutient et valorise les projets associatifs concourant à l'intérêt général, considérant que par cette charte, la municipalité affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée en garantissant leur indépendance et entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyen, considérant qu'en retour, une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, qu'elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la charte de la vie associative et autoriser monsieur le Maire à signer la dite charte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6- MISE EN PLACE ET DÉPLOIEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE VILLEPARISIS. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au Maire délégué à la Police Municipale et à la médiation citoyenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-6, vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 définissant les missions des intervenants sociaux en commissariat, considérant que la mairie de Villeparisis a été sollicitée par les services de l'État pour participer au financement du recrutement d'un intervenant social au commissariat de Villeparisis. considérant que ses interventions doivent venir en complément du travail des policiers, du parquet et du tribunal en Seine-et-Marne, considérant qu'il existe déjà plusieurs dispositifs similaires sur d'autres territoires, considérant que bien que ce soit une compétence régaliennne de l'État et parce que la tranquillité publique est une priorité pour l'équipe municipale, la ville de Villeparisis s'est montrée favorable à l'accueil d'un intervenant social au commissariat de police nationale de Villeparisis. considérant que l'intervenant social a pour principales missions de se soutenir les victimes (avec une attention toute particulière pour les auteurs mineurs et les femmes victimes de violences conjugales) et d'accompagner les plaignants et les personnes en demande de soutien social, considérant que c'est un dispositif qui fait l'unanimité et dont les effets ne sont plus à démontrer avec un renforcement de la collaboration entre les forces de l'ordre et le secteur social, considérant que les précieuses compétences de ces travailleurs sociaux alliés au travail de terrain des agents de police permettent de mieux accompagner les plaignants, de contribuer à améliorer l'efficacité de l'institution judiciaire et de renforcer les outils existants en matière de prévention, considérant que le coût annuel est estimé à 62 000€ par an, à la charge de la ville, considérant qu'à ce jour, l'État s'engage à financer 50% du poste durant les trois premières années, ce qui implique un reste à charge de 31 000€ par an pour la ville, considérant qu'une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION- PREMIER MODULE CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE, LA PROMOTION INTERNE, LES NOMINATIONS SUITE À LA RÉUSSITE À UN CONCOURS ET L'ACCÈS À UN POSTE À RESPONSABILITÉ, D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, vu l'avis du Comité technique du 16 Septembre 2021, considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, considérant que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées, considérant que les lignes directrices de gestion ont pour objectifs :

- de Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- de Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et information du Conseil municipal, considérant que les lignes directrices de gestion constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle, considérant qu'il a été convenu avec les représentants du personnel lors d'un groupe de travail, de donner priorité à l'étude des lignes directrices de gestion et de proposer un premier module, considérant qu'afin de ne pas pénaliser l'évolution de carrière des agents pour l'année 2021, ce premier module concerne les avancements de grade, la promotion interne, les nominations suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel et l'accès à un poste à responsabilité, d'un niveau supérieur, considérant les propositions suivantes retenues par le groupe de travail :

-1) Avancements de grade :

Pour l'étude des tableaux d'avancement de grade, les critères suivants sont proposés :

- 1) Ancienneté dans le grade actuel
- 2) Manière de servir et assiduité
- 3) Effort de formation selon critères du CNFPT (formations demandées et formations suivies)
- 4) Inscription et passage de concours et examen professionnel (en rapport avec le grade d'avancement)
- 5) Expérience professionnelle acquise
- 6) Missions de l'agent : Pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade des catégories C et B notamment, il sera tenu compte des missions spécifiques et de la technicité de l'agent.
- 7) Responsabilités (pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade des catégories C et B notamment)
- 8) Age de l'agent.

-2) Promotion interne :

Il est proposé :

- De retenir les critères du Centre de Gestion.
- Au vu de l'avis des chefs de service, d'envoyer les dossiers au Centre de Gestion qui ont le plus de chance d'être retenus, compte tenu notamment de l'aspect formation (qui englobe les formations demandées et suivies, le suivi d'une préparation concours et le passage de concours ou d'examen professionnel)
- De présenter les dossiers qui répondent aux critères précédemment énoncés, même si les missions ne correspondent pas dans un premier temps au grade supérieur, car le nombre de présentations du dossier est important et comptabilisé.

-3) Nomination suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel

Il est proposé de nommer systématiquement l'agent suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel si le poste est en adéquation.

Dans le cas d'un passage de la catégorie C à B ou de la catégorie B à A, la nomination sera effective soit après une mobilité interne, soit après une évolution du profil de poste.

-4) Accès à un poste à responsabilité et d'un niveau supérieur

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, le poste doit être ouvert à la mobilité interne.

Les candidatures seront étudiées en tenant compte :

- Du niveau de diplômes et de la nature des diplômes,
- Du parcours professionnel et de l'implication de l'agent,
- Des connaissances du poste et de l'environnement du poste,
- De la capacité à se former régulièrement.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de cinq ans.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les lignes directrices de gestion seront portées à la connaissance des agents communaux par le biais d'une note de service, du journal interne et de l'intranet de la collectivité.

Le décret prévoit également qu'à défaut de représentant du personnel relevant d'organisations syndicales représentatives au sein du comité technique, les fonctionnaires peuvent choisir un représentant syndical de leur choix pour les recours administratifs concernant les décisions individuelles prises au titre des articles 39, 52, 78-1 et 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

- Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.
- À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.
- Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du premier module des lignes directrices de direction concernant les avancements de grade, la promotion interne, les nominations suite à la réussite à un concours ou examen professionnel et l'accès à un poste de responsabilité, d'un niveau supérieur tel que détaillé ci-dessus.

8- PLAN DE FORMATION 2021/2022

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre I, vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, considérant l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021, considérant que le plan de formation est un outil de gestion qui permet à une collectivité de structurer la formation de ses agents, qu'il traduit de manière concrète et opérationnelle la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques définies par les élus et des besoins de professionnalisation des agents et des services., considérant que le plan de formation permet de gérer les départs en formation, les budgets, les compétences et d'engager une réflexion plus globale sur la gestion des ressources humaines, considérant que les projets politiques de la collectivité vont se construire à travers une démocratie participative, nouvelle pratique avec laquelle les agents devront se familiariser et qui sera présente à chaque étape des projet, considérant qu'une des priorités sera la qualité du service rendu à la population ce qui implique la dématérialisation des procédures, l'adaptation au numérique et connaissance des nouvelles technologies, l'amélioration de la relation au public, l'actualisation des connaissances techniques et le développement des recherches de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Plan de formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la médiathèque municipale

Création d'un poste de rédacteur afin de permettre le recrutement d'un agent au secrétariat général (Maison des droits)

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre le recrutement, en interne, d'une assistante administrative à la direction de l'action culturelle

Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement d'une responsable des médiations et actions culturelles et artistiques à la direction de l'action culturelle

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement, en interne, d'un agent au service Jeunesse

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement, en interne, d'un agent au service Jeunesse

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre le recrutement, en interne, d'un agent au service des sports

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service scolaire, suite à un mouvement interne.

Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la médiathèque municipale.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste de bibliothécaire par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021 après avis du Comité Technique.

Création de deux postes de gardien-brigadier afin de permettre le recrutement de deux agents à la police municipale, l'un par voie de mutation, l'autre suite à sa réussite au concours.

La création de ces deux postes sera compensée par la suppression de deux postes de brigadier-chef principal par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021 après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 19h- afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au conservatoire municipal.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021 après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service scolaire.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021 après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié afin de permettre l'intégration directe sur ce grade d'un agent au service des sports (adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2021, après avis du Comité Technique.

ADOPTE après le vote suivant :

35 votants dont 5 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

10- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AUPRÈS DE LA CARPF POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France accorde un concours financier aux investissements liés à l'évolution de la population, considérant que la construction d'un troisième collège, l'accueil de nouvelles populations liées à des opérations immobilières engagées sur le précédent plan triennal, et notamment la création de 58 nouveaux logements (21 logements rue Marcel Sembat et 37 logements au 10 boulevard de l'Ourcq) sur 2020-2021, sont autant d'éléments invitant la Ville à construire de nouvelles infrastructures adaptées, considérant que la réalisation d'un terrain en synthétique est l'un des projets nécessaires pour répondre à ces enjeux et favoriser une pratique sportive accessible à toutes et tous et notamment les collégiens, considérant que le plan de financement de la réalisation de ce terrain synthétique est le suivant :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| OBJET | MONTANT HT | MONTANT HT |
| Études et travaux (fournitures, pose...) | 724 373 € | |
| Financement de l'Agence Nationale du Sport (20%) | | 144 874 € |
| Financement de la Région Ile-de-France (15%) | | 108 655 € |
| Fonds de concours CARPF (32,5%) | | 235 422 € |
| Reste à charge de la commune (32,5%) | | 235 422 € |
| TOTAL | 724 373 € | 724 373 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux de la réalisation d'un terrain synthétique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017-2020 ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée au Finances et aux Commandes Publiques, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°2017-48/11-01, du 22 Novembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec le Comité des Œuvres Sociales, considérant que cette convention se

déroule sur une durée de trois exercices et a pris fin au 31 Décembre 2020, considérant que pour l'exercice en cours, le montant de la subvention attribuée au COS est de 97 943,37 € telle qu'elle est inscrite dans le budget voté par délibération du Conseil municipal du 30 Mars 2021- Délibération n°2021-17/03-02., considérant que pour permettre de garantir à l'Association la continuité d'assumer la gestion des prestations sociales, culturelles ainsi que les loisirs aux agents de la collectivité, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 pour une année à savoir jusqu'au 31 décembre 2021 et ce jusqu'à l'organisation des prochaines élections des membres du Comité des Œuvres Sociales. Considérant que l'article 3 prévoit que :

« La ville met gratuitement à disposition de l'Association des bureaux à l'Espace Coluche sis 9, ruelle de la Place.

L'Association peut bénéficier à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité, du prêt de salles pour organiser des manifestations, ces occupations sont consenties à titre gratuit. »

Considérant qu'il est proposé d'ajouter que :

« **L'Association peut bénéficier à titre gratuit de deux cars par an pour les déplacements des groupes dans le cadre des voyages et des activités extérieures à Villeparisis** ».

Le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établi avec le Comité des Œuvres Sociales et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

| |
|--------------------|
| Michel COULANGES |
| Philippe LE CLERRE |
| Laura STRULOVICI |

ADOPTÉ après le vote suivant :

32 Votants dont 5 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire, Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

12- LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques,

Vu l'article 1383 du code général des impôts, vu la délibération en date du 11 février 1993, qui supprimait en totalité l'exonération de 2 ans de foncier bâti en faveur des immeubles neufs à usage d'habitation et qui limitait cette suppression totale d'exonération aux immeubles non financés par un prêt aidé par l'État, vu l'article 1383 du code général des impôts, dans sa nouvelle version, qui autorise les communes à remettre en cause cette exonération, mais seulement de manière partielle, à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation de manière partielle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, partiellement et à hauteur de 40 %.

Pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 5 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

13- APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à L. 2531-16, vu l'arrêté de la Préfecture de la région d'Ile de France n° 75-2020-06-12-014 en date du 12 juin 2020 relatif aux dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France qui notifie les montants attribués aux communes du département de Seine et Marne ; considérant qu'une dotation du fonds de Solidarité des Communes de la région Ile de France de 1 116 859.00 € a été attribuée à la commune de Villeparisis, au titre de l'exercice 2020 ; considérant qu'il est nécessaire de justifier l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport ;
Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France, ci-annexé, au titre de l'exercice 2020.

14- MISE EN PLACE D'UNE COTATION S'AGISSANT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Curcio, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70, vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, vu la présentation du système de cotation lors de la Commission Municipale du 10 juin 2021, considérant la phase d'étude de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur un projet de cotation à l'échelle de l'agglomération, considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de mettre en place un outil d'aide à la décision, équitable et transparent,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la grille de cotation ci-dessous relative à l'attribution de points des demandes de logement social.

| COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - VILLEPARISIS - | |
|---|--------|
| Situation du demandeur | Points |
| Famille Monoparentale avec enfants à charge | 2 |
| Séparation, Divorce, Décès du conjoint | 2 |
| Emploi ne permettant pas l'accès 1% logement | 1 |
| Motif de la demande (3 motifs possibles) | |
| Violences familiales ou conjugales (avec dépôt de plainte ou main courante) | 5 |
| Handicap avec justificatifs | 3 |
| Handicap nécessitant un logement adapté | 3 |
| Expulsion | 2 |
| Congés, fin de bail, vente avec compromis (avec justificatifs) | 2 |
| Opération de requalification | 5 |
| Profession du demandeur ou conjoint: | 1 |
| Assistant(e) maternel(le) ou famililale | |
| Lien avec Villeparisis | |
| Demandeur vit à Villeparisis | 15 |

| | |
|--|----|
| Demandeur vit et travaille à Villeparisis | 20 |
| Situation du logement | |
| Sans Abri | 6 |
| A l'hôtel, en camping | 5 |
| Hébergement amical | 3 |
| Hébergement chez les parents/enfants | 2 |
| En structure d'hébergement ou logement temporaire | 3 |
| Taux d'Occupation | |
| Sur-occupation : Surface/nombre de personne | |
| ≤ 9m ² par personne | 2 |
| Sous-occupation : elle ne concerne que les locataires du parc social | |
| 1 pers dans un T3 | 1 |
| 2 pers dans un T4 ou 3 pers dans un T5 | 2 |
| 1 pers dans un T4 ou 2 pers dans un T5 | 3 |
| Taux d'effort | |
| (loyers charges comprises/ressources) | |
| TE ≥ 0,75 | 4 |
| 0,60 ≤ TE ≤ 0,75 | 3 |
| 0,40 ≤ TE ≤ 0,60 | 2 |
| Procédure en cours liée au logement | |
| Arrêté de Péril | 5 |
| Arrêté d'insalubrité | 3 |
| Logement non décent ou non conforme au règlement sanitaire départemental (sur rapport) | 1 |
| Ancienneté de la demande | |
| 3 ans | 3 |
| 4 ans | 5 |
| 5 ans | 7 |
| 6 ans | 9 |

| | |
|--|----------------------|
| 7 ans | 11 |
| 8 ans | 13 |
| 9 ans | 15 |
| 10 ans et + | 17 |
| Refus d'un logement social adapté aux besoins et aux capacités du demandeur | |
| 1 refus | -2 |
| À partir de 2 refus et par refus supplémentaire | -4 |
| Situation exceptionnelle sur rapport | entre 1 et 15 |
| | |
| Total des points | |

Madame Stéphanie Curcio, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres remercie l'ensemble du service habitat pour le travail considérable qui a été effectué sur le sujet.

ADOPTÉ après le vote suivant :

**28 votants dont 5 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)
Le groupe « Villeparisis l'avenir pour ambition » ne prend pas part au vote**

15- – CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « L'OASIS »_PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Municipal Délégué à la santé, à la prévention, au handicap et au devoir de mémoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'article D 312-10-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le Projet d'Accompagnement Individualisé, vu l'article L.112-2 du code de l'éducation concernant le Projet Personnalisé de Scolarisation, vu l'article D 351-5 du code de l'éducation définissant les actions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins des élèves présentant un handicap, considérant que la commune souhaite faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap, considérant la demande de l'IME l'Oasis, considérant la nécessité de mettre en œuvre une convention de coopération avec l'IME l'Oasis ;

Monsieur le Maire remercie Monsieur Musumeci et Madame Menzel qui travaillent conjointement sur les actions avec les instituts médico éducatif que ce soit sur ce groupe scolaire ou sur d'autres, c'est un travail de concert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de coopération avec l'IME l'Oasis durant l'année scolaire 2021- 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec l'IME l'Oasis ainsi que tous les actes y afférents

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16- CONVENTION AVEC L'USMV FOOTBALL POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSFERT DES ENFANTS ENTRE LES LIEUX D'ACCUEIL ET 5 DE PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au Maire délégué aux Sports et à l'Éducation sportive
Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive, Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'USMV FOOTBALL pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.
Le Conseil Municipal APPROUVE la convention avec l'USMV FOOTBALL durant l'année scolaire 2021- 2022 pour la prise en charge et le transfert des enfants entre les lieux d'accueil et de pratique de l'activité sportive et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sortie de Mme Abreu à 21 h 17

17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2021/2022

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire, délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal d'enfants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin de déterminer les modalités et les créneaux de mise à disposition du centre aquatique intercommunal de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la commune de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ après le vote suivant :
34 votants dont 5 pouvoirs

34 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire, Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

18- CONVENTION AVEC LES COLLÈGES PORTANT SUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS JEUNESSE LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal de Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le souhait de la municipalité de participer à l'accompagnement éducatif des élèves des collèges du territoire, considérant la nécessité de signer une convention entre la commune et les établissements scolaires du second degré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les conventions de partenariat éducatif avec les collèges et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ après le vote suivant :
34 votants dont 5 pouvoirs

34 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire, « Villeparisis, l'avenir pour ambition » et Monsieur Sicre de Fontbrune)

19- CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSURANCE MALADIE SUR LE PROJET « MOI(S) SANS TABAC

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie RUSSO, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la volonté municipale d'agir dans la lutte contre le tabagisme auprès du public jeune, considérant la nécessité de signer une convention afin de percevoir les financements.

Retour de Madame Abreu à 21 h 20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de financement des actions locales « Moi(s) sans tabac » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20- CONVENTION AVEC LA RÉGION ILE DE FRANCE PORTANT SUR L'APPEL A PROJET « TICKETS-LOISIRS

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Maire Adjoint chargé de l'Education et au Conseil Municipal de Enfants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité de signer une convention afin de percevoir les financements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21- RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal de Enfants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°2017-30/05-12 du 10 mai 2017 portant sur la labellisation du Point Information Jeunesse, considérant que l'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État, considérant que cette nouvelle demande de labellisation permettra de contractualiser les engagements de chaque signataire dans le cadre du fonctionnement du Point Information Jeunesse et de la réalisation de la politique d'information jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de renouvellement de labellisation de la structure Information jeunesse pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2024 **ET** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22- VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE PROVENANT DES COMMUNES ALENTOURS OU DE JEUNES VILLEPARISIENS SERAIENT SCOLARISÉS

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal de Enfants

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à 23, considérant que la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles du code de l'éducation visés ci-dessus, considérant que cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre la mairie de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil, considérant que lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante, la

contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire, considérant que si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord préalable donné par le maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de la commune de résidence, considérant que lorsqu'elle dispose d'une capacité d'accueil, la commune de résidence a l'obligation de verser une contribution à la commune de scolarisation si l'inscription de l'enfant est justifiée par les contraintes énumérées à l'article L.212-8 du code de l'éducation :

- Obligations professionnelles des parents ou tuteurs en l'absence de service de garderie ou de restauration scolaire dans leur commune de résidence ; raisons de santé ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune si elle est elle-même justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant, l'absence de capacité d'accueil ou la nécessité d'achever un cycle scolaire. En cas de litige sur la participation financière de la commune de résidence, le maire de la commune de scolarisation peut solliciter le Préfet de département dans les deux mois suivant la décision contestée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière provenant des communes alentours où de jeunes Villeparisiens seraient scolarisés. et les documents s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée au Finances et aux Commandes Publiques
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; Vu le code de la commande publique ;
Vu le contrat de concession relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune de Villeparisis signé le 17 avril 2020; Vu l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 7 septembre 2021 comme le stipule l'article L 1411-6 2° du CGCT ; Vu le projet d'avenant annexé aux présentes, considérant que les parties au contrat ont convenu la pose de nouveaux panneaux d'affichage administratif, plus adaptés, nécessitant la dépose des mobiliers initialement posés, considérant que les parties au contrat ont convenu, suite à la survenance de besoins supplémentaires, de la pose de deux abris-voyageurs publicitaires doubles supplémentaires, considérant que la ville afin de permettre l'amortissement des nouveaux mobiliers urbains, souhaite prolonger le contrat de concession d'une année et trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2030, considérant que les articles R.3135-2 et suivants du code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, considérant que la ville a sollicité la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%, considérant que la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à cette prolongation, considérant ainsi que le nouveau terme du contrat serait le 30 septembre 2030,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHÉS

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ; Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy

Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ; Considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France suivant une « sélection des familles et sous-familles d'achats »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ; **INDIQUE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales

Annule et remplace la délibération n°2021-06/02-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ; Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ; vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ; Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ; Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUIF, ...) ; vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2019 ; vu le recours gracieux du 5 juillet 2019, notifié le 9 juillet 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ; vu le recours contentieux n°1909932 du 6 novembre 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ; vu le retrait désistement de la requête auprès du Tribunal Administratif de Melun le 4 mai 2021 par le biais d'un courrier de Monsieur le Préfet du 30 avril 2021 ; vu le recours gracieux du 22 juillet 2019, notifié le 22 juillet 2019 de Monsieur Torras ; vu le recours contentieux n°1909804 du 31 octobre 2019 de Monsieur Torras ; vu le jugement du Tribunal Administratif de Melun, dossier n° 1909804-4, en date du 4 juin 2021 annulant partiellement le PLU approuvé le 15 mai 2019 ; vu la délibération n°2021-06/02-06 du conseil communal de Villeparisis en date du 9 février 2021 qui est antérieure au jugement du Tribunal Administratif de Melun ; vu l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme ; considérant que la commune souhaite prendre en compte les éléments du recours de la Préfecture de Seine-et-Marne dans son PLU pour se mettre en conformité avec les objectifs de l'Etat et de la région Ile-de-France ; considérant que l'annulation partielle du PLU nécessite à établir de nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ; considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme répond aux besoins d'évolutions et clarification du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme, considérant que les nouvelles dispositions retenues par la commune ne remettent pas en cause l'économie globale du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement durables – du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ; considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de l'équipe municipale ; considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} :

Annule et remplace la délibération n°2021-06/02-06 prescrivant l'ouverture de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis.

ARTICLE 2 :

Approuve la prescription d'une nouvelle ouverture de procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis suite au jugement du TA de Melun en juin 2021 annulant partiellement celui-ci ;

ARTICLE 3 :

Le projet de modification porte en autres sur

- La volonté de pallier à l'insuffisance de précision en termes de développement de logements sociaux sur la commune comme il a été notifié par la préfecture de Seine-et-Marne, Villeparisis étant carencée au titre de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement urbain – pour ne pas avoir les 25% de logements sociaux LLS ;
- La mise en compatibilité du PLU avec les lois en vigueur et le PDUIF – Plan de Déplacements d'Ile-de-France ;
- Des précisions sur des éléments d'OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – et du règlement ;
- Des évolutions du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;
- Les dispositions nécessaires à mettre en œuvre suite à l'annulation partielle du PLU par le jugement du Tribunal Administratif en date du 4 juin 2021 de Melun.

ARTICLE 4

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant enquête publique ;

ARTICLE 5

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CARPF ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES DE MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURIO, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, logement, aides aux Victimes et Égalités des genres

Vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – qui a institué l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci. vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 qui étend ce dispositif sur dix communes de la CARPF soit Fosses et Louvres pour le régime de déclaration de mise en location, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour le régime d'autorisation de mise en location vu la délibération du conseil municipal n° 2019-92/12-07 du 11 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location et autorisant Monsieur le Maire à la signer, considérant que le dispositif est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020., considérant que la convention se basait sur un nombre de 234 dossiers pour établir le montant du versement de 52 369,81 euros pour l'année 2020, considérant qu'en réalité, le nombre de dossiers s'est élevé à 274 dossiers en 2020 correspondant à un montant de 61 321,91 euros, considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour permettre le versement du montant du nombre de dossiers réellement traités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de prestations de service entre la CARPF et Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27- ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPFIF- ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Entendu l'exposé de Madame GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et actions sociales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.321.1 à 321.9, R.321-1 et suivants; vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF – Établissement Public Foncier de l'Ile-de-France, modifié par le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 et le décret n°2015-525 du 12 mars 2015 ; considérant que l'EPFIF est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial – EPIC – doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; considérant les secteurs d'intervention définis entre la commune de Villeparisis et l'EPFIF ; considérant que les actions de l'EPFIF doivent permettre à la commune de Villeparisis de réserver des terrains à la production de logements et de poursuivre ses plans triennaux ; considérant que les actions de l'EPFIF doivent permettre à la commune d'être moins soumis à la pression des promoteurs et de mieux réguler la production de logements ; considérant que les actions de l'EPFIF doivent permettre la mise en place de projets de qualité en termes urbains, architecturaux et environnementaux choisis par la collectivité ; considérant le temps de la convention et l'échéance du 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la signature la convention d'intervention foncière de l'EPFIF, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villeparisis et l'EPFIF et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

**35 votants dont 5 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
7 contre (Villeparisis, l'avenir pour ambition)
1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

28- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION D'UN POLE LYCÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et actions sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération n°2018-07/02-7 du conseil municipal du 14 février 2018 affirmant l'engagement de principe de la ville de mettre à disposition de la région, un terrain en vue de la construction d'un lycée à Villeparisis ; **vu** la délibération n°2018-78/12-12 du conseil municipal du 13 décembre 2018 lançant une procédure de DUP – Déclaration d'Utilité Publique – pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis ; **vu** l'arrêté préfectoral n°2021/04/DCSE/BPE/EXP du 11 janvier 2021 ouvrant une enquête publique conjointe préalable : A la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un pôle lycée, et au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer précisément les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de ce projet ; **vu** l'avis favorable à la DUP émis par le commissaire enquêteur reçu par courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2021 ; **vu** l'avis défavorable au parcellaire émis par le commissaire enquêteur reçu par courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2021 ; **vu** l'article R112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; **vu** la délibération n°2021-48/06-16 du conseil municipal du 28 juin 2021 réaffirmant la nécessité de la réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis avec la poursuite de la procédure de DUP pour l'acquisition des terrains nécessaires ; **vu** l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; **considérant** que l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur sur le volet parcellaire entraîne un avis défavorable sur la globalité du projet ; **considérant** que refaire une enquête parcellaire est nécessaire à la bonne poursuite du projet du pôle lycée ; **considérant** que la commune mettra tout en œuvre pour faire aboutir le projet du pôle lycée indispensable pour le devenir de Villeparisis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le lancement d'une enquête publique parcellaire pour l'acquisition nécessaire à la réalisation d'un pôle lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne un arrêté de cessibilité à l'issu de l'enquête publique au profit de la commune de Villeparisis et de procéder à la saisine du juge des expropriations et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Question n°1 : Claude Sicre de Fontbrune :

« Bonjour,

Est-ce bien normal que les Élus ne soient pas avisés et invités au repas de nos aînés ?

Cdt »

Monsieur le Maire :

«Merci de votre question. L'ensemble des élus peut avoir accès à cette information sans problème notamment sur le site de la ville. Par souci d'équité, tous les élus, majorité comme opposition, qui siègent au conseil d'administration du CCAS sont invités au banquet des seniors. Les autres élus peuvent venir si l'âge le permet en tant que sénior. J'en profite pour remercier l'ensemble des services qui ont permis que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions, et dans le respect des règles sanitaires. Nos seniors étaient plus de 450 sur le week-end. Après des semaines et des mois compliqués pour beaucoup, c'est un vrai plaisir de pouvoir se retrouver dans un contexte festif et animé. C'est un moment parmi d'autres, et c'est important pour chacun ».

Question n°2: Hassan Fere :

Pouvez-vous nous indiquer quels sont les établissements communaux accueillant du public où le passe sanitaire est obligatoire ?

Monsieur le Maire :

«Merci de votre question. Au regard des mesures gouvernementales applicables et notamment celle du 9 Août 2021, les seuls établissements communaux nécessitant la mise en place de pass sanitaire sont la médiathèque, la résidence Octave Landry, le Centre Culturel (par le biais de l'association) et les gymnases (gestion effectuées par les associations sportives qui sont présentes dans les gymnases).

3 notes de services, en date des 10,11 et 26 août se basant sur les dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 Août 2021 ont été réalisées pour la bonne information des agents.

Ces dispositions ont été validées par les services de la Préfecture.

J'en profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier les services de l'État, l'ARS et la Croix rouge que nous avons sollicité pour l'accueil d'un centre de vaccination, et qui ont répondu présents ces dernières semaines, ainsi que pour l'installation de stands de dépistage lors de nos manifestations. »

Question n°3 : Aurélie Tastayre :

« Les habitants de Boisparisis ont subi, cet été, les nuisances olfactives et sonores des travaux de « nettoyage » de l'espace naturel constituant un bassin de rétention à côté des jardins partagés. Tous les végétaux, roseaux, arbustes etc...,ont été complètement rasés, réduisant à néant l'habitat de la faune qui s'y était développée depuis des années.

Les riverains ont désormais sous les yeux un désert de boue où les rares arbres qui n'ont pas été abattus, ont été mutilés par les engins et où un tas de déchets de branchages et de végétaux est en train de pourrir.

Le groupe majoritaire est largement représenté au conseil communautaire de la CARPF dont vous êtes le vice-président. Vous ne devriez donc pas ignorer que ces travaux devaient être engagés sur notre territoire. Pouvez-vous nous apporter les explications au sujet de la destruction de ce biotope, l'absence d'information des riverains et nous indiquer si le site va demeurer dans l'état ou faire l'objet d'un aménagement ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question Je ne suis pas le seul Vice-président, il y a quelques vices présidents et notamment un vice-président en charge de l'assainissement. Tout d'abord je vous rappelle que c'est la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui assure l'entretien de ses installations. Nous les avons sollicités et effectivement, ils nous avaient indiqué qu'ils avaient été contraints de raser ces espaces pour retrouver les ouvrages qui n'étaient plus accessibles et les nettoyer. Se posera la question maintenant de ce que l'on replante par-dessus pour pouvoir laisser l'accessibilité aux ouvrages liés au bassin. Indépendamment du regret que l'on peut avoir de cette intervention, il s'agit aujourd'hui de faire des enquêtes de conformité pour s'assurer de la qualité des eaux. De ce qu'il nous a été indiqué, il est également envisagé par la CARPF d'y installer des moutons afin de développer et valoriser l'éco-pâturage et permettre un entretien plus régulier du site. »

Question n°4 : Danièle Kaméni :

Vous avez annoncé l'installation très prochaine de trois bornes électriques dans notre ville. Ces bornes électriques seront « destinées à recharger en **libre-service** les véhicules électriques des habitants ».

- Pourquoi le choix de ces places spécifiques ?
- Qu'entendez-vous par libre-service ?

Les propriétaires d'un véhicule électrique pourront recharger leur véhicule selon leur besoin. Cependant, comment comptez-vous encadrer les incivilités des propriétaires qui au lieu de venir récupérer leur véhicule au terme de la recharge, vont le laisser sur place, empêchant ainsi les autres de pouvoir profiter de la borne.

- Savez-vous déjà s'il s'agira de bornes simples ou doubles ?

Monsieur le Maire :

«Merci de votre question. Les bornes électriques, effectivement nous sommes ravis de pouvoir concrétiser cet engagement. Je vous rappelle quelques éléments de la convention que nous avons avec le SIGEIF. Tout d'abord, les emplacements ont été identifiés en tenant compte de plusieurs points : la densité d'habitats collectifs, la densité d'emplois, les commerces et les générateurs de déplacements, les bornes Autolib' et autres IRVE déjà installées, les zones inondables déclarées ou encore la proximité des axes de transports, de pôles gares .C'est ce travail de critérisation qui a permis d'aboutir à une carte mettant en avant les secteurs de pertinence d'implantation.

Nous partageons la question de l'avenue Eugène Varlin, la place François Mauriac à Boisparisis ou encore la rue de Ruzé où l'on peut répondre à différents critères que ce soit la notion de pôle administratif, proximité de pôle de gare ou pôle habitat particulièrement dense.

Quand on parle de libre-service, cela sous-entend qu'effectivement tous les propriétaires de véhicule électrique pourront recharger sur ces bornes. Elles seront accessibles soit directement avec le passe *Izivia*, qui est l'opérateur du réseau SIGEIF, soit avec simplement une carte bancaire ou un smartphone. Progressivement, les usagers abonnés auprès d'autres opérateurs pourront utiliser leurs passes pour accéder aux bornes SIGEIF.

S'agissant des incivilités, il existe des bornes de recharge dans beaucoup de villes donc nous comptons bien évidemment aussi sur le civisme des usagers. Maintenant, une signalétique sera présente sur place pour expliquer, sensibiliser et aider à comprendre le principe. Un dispositif visible permet par ailleurs de constater la charge ou non. En cas de débordement de temps de charge, le numéro de la police municipale sera apposé sur les panneaux permettant aux utilisateurs de la borne d'effectuer le signalement. La réglementation en vigueur sera donc respectée à chaque fois que cela sera nécessaire.

Par ailleurs, l'étude du bureau d'études « Indigo » détermine le type de borne 22 kilowatt pour 2 branchements par site. Elles permettent de réaliser une recharge accélérée avec une puissance allant jusqu'à 22kW : en moyenne, une charge d'une heure permet d'alimenter les batteries pour permettre de parcourir 125 kms. L'investissement est assuré par le syndicat SIGEIF en contrepartie du transfert de leur compétence IRVE (infrastructure de charge pour véhicule électrique) et des retombées afférentes. Je rappelle que c'est un engagement que nous portons sur cette modernisation, sur ce changement de mode de déplacement. Et c'est une action parmi d'autres qui rappelle notre attachement sincère à agir chaque jour pour être plus vertueux et plus respectueux de l'environnement dans la pratique. »

Question n°5 : Samir METIDJI :

Aux menus traditionnels et sans porc s'est ajouté un menu végétarien quotidien depuis plusieurs mois dans les restaurants scolaires. Ceci devait in fine, permettre à chacun des enfants, de porter le choix de son repas avec une variété plus diversifiée tout en restant équilibré. Ce choix porté sur une année pleine a-t-il eu une résonance positive au niveau des familles villeparisiennes ? Dans l'affirmative, pouvons-nous disposer des premiers retours de ces dernières ainsi que de celles qui vous ont aidé à porter cette initiative c'est-à-dire les fédérations des parents d'élèves ?

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question. En effet, nous sommes désormais à 8 mois depuis la mise en place du menu végétarien. Plus de 10% des enfants mangent végétarien chaque jour depuis la rentrée de septembre. Nous avons effectué un premier bilan avec le prestataire de la restauration scolaire quelques mois avant, dans des conditions particulières. Là, de la même manière nous attendons les dernières confirmations où un bilan sera effectué avec le prestataire de la restauration scolaire mais aussi avec notre assistance de

de parents d'élèves sur le sujet, à l'occasion de réunions les 22 et 23 septembre, pour prendre en compte ces retours et pouvoir réajuster rapidement si besoin. Il y aura aussi une commission repas. Nous aimerions avoir le retour du nutritionniste, par rapport à nos questions et aux questions qui ont été posées par les représentants des parents d'élèves. La principale remarque, c'est le manque de variété des plats. Le prestataire doit nous proposer de nouveaux plats début novembre qui seront vus en commission repas. Cela orientera aussi notre réflexion quant à la nature des besoins exprimés dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire. »

Question n°6 Hervé TOUGUET :

« La commune a acheté pour 400 000 € soit 1€ du m², 40 ha d'espaces naturels à Morfondé composés de forêt et de champs afin de maîtriser le foncier et de préserver un espace exceptionnel et un poumon vert accessible à terme, aux Villeparisiens. Pour cela, un premier entretien de la forêt aurait pu être engagé. Grâce à un partenariat avec la SAFER, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France et la CARPF, un projet de préservation et de valorisation du site aurait pu être envisagé. Pourriez-vous indiquer au conseil municipal si votre municipalité envisage ou pas ? Sur ce site exceptionnel, un projet et lequel? »

Monsieur le Maire :

« Pour quelqu'un qui est allé planter sur ce site sans autorisation, cette question est assez cocasse parce que vous aviez déjà une idée d'un projet que vos auriez souhaité porter à titre individuel.

Ce que je trouve moins cocasse c'est que vous avez consenti juste avant le second tour des élections municipales, 2 conventions les 23 et 26 juin 2020. Une avec un exploitant agricole à responsabilité limitée, Legrand, pour permettre l'exploitation de 22 hectares de terres agricoles pour 5 années et l'autre est un bail de chasse qui a été accordé à l'association du Bois de l'Étang pour une durée de 9 années. Vous orientez quand même sacrément ce que l'on pourrait faire sur ces deux terrains, que ce soient les parcelles agricoles ou que ce soit, le bois. Par ailleurs, la question de l'entretien du bois a été aussi négociée avec l'association du Bois de l'Étang. Vous avez gelé pour 5 ans la condition de l'exploitation agricole de ce terrain. C'est à dire qu'aujourd'hui vous demanderiez à la ville de revenir sur une de ses décisions. Si juridiquement cela était aussi facile, je vous assure que je l'aurais fait, parce que nous aurions prétendu à d'autres conditions notamment quid de l'usage des pesticides sur ces terrains. Cela n'a pas été mentionné dans le dossier. Je rappelle que certaines de ces décisions ont été transmises en Préfecture après le résultat du second tour des élections, dont vous aviez connaissance. Vous auriez pu ne pas les transmettre au contrôle de légalité puisque les Villeparisiens avait fait un autre choix, mais non vous avez été jusqu'au bout.

Enfin, je rappelle que le Bois est classé, à juste titre, en espace boisé, ce qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements.

Cela veut dire que les seuls enjeux pour la collectivité, c'est de garder le caractère boisé de cet espace. L'association du bois de l'étang à la charge de l'entretien des chemins présents et la Collectivité l'entretien de l'espace boisé. Si des arbres présentent « défaut ou danger » c'est de la responsabilité de la ville. L'espace boisé classé sanctuarise cet espace comme espace boisé à protéger et tout au long de la durée de vie du PLU et il faut espérer bien après.

Entretenir un espace boisé, c'est aussi respecter les essences et les équilibres, on ne peut pas planter tout et n'importe quoi.

Lui rendre la capacité à être parcouru par les Villeparisiens, c'est aussi s'assurer de ses limites. Je pense notamment au Ru pour lequel il se posait la question au moment où vous avez acheté ce foncier : « À qui appartenait le Ru qui part de la station d'assainissement le long de l'accès à Morfondé ? ». Nous avons effectué des études nécessaires et il s'avère que ce Ru n'est pas sur une parcelle propriété de la ville mais appartient à une propriété voisine rurale.

Aujourd'hui, nous travaillons sur la question de l'accessibilité à ce bois mais pas de projet forcément avec la Safer ni avec l'AEV, en attendant c'est plutôt une gestion Ville.

Je le redis, si nous avons pu juridiquement mettre fin à ces deux conventions parce que c'était les vôtres et qu'elles engageaient la ville sur plusieurs années, nous l'aurions fait. »

Pour information, le prochain Conseil Municipal se tiendra le 16 Novembre 2021 et si tout va bien en présence du public. Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une bonne fin de soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55

Le Secrétaire de Séance
Michel Coulanges

